



AVIS D'APPEL A MANIFESTATIONS D'INTERET

(Avis N° 02/2022/FIDA-OPEP/MAEP/PADAAM/AGETUR du 12 Août 2022)

<u>PAYS</u>	: REPUBLIQUE DU BENIN
<u>Nom du programme</u>	: PROGRAMME CADRE DES INTERVENTIONS DU FIDA EN MILIEU RURAL (ProCaR)
<u>Nom du projet</u>	: PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET A L'ACCES AU MARCHÉ (PADAAM)
<u>Secteur</u>	: AMENAGEMENT DE BAS-FONDS
<u>Financement</u>	: FIDA – FONDS OPEP – REPUBLIQUE DU BENIN

MISSION DE CONTROLE ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE 218,62 HECTARES DE BAS-FONDS RIZICOLES DANS LES COMMUNES DE ADJOHOUN, ADJA-OUERE ET OUINHI POUR LE COMPTE DU PADAAM (LOT MO2118)

1. Le présent *avis à manifestations d'intérêt (AMI)* fait suite à l'avis général de passation des marchés N° 01/2021/FIDA-OPEP/MAEP/PADAAM/AGETUR paru dans le journal La Nationcom N° 7886 du lundi 13 décembre 2021.
2. La République du Bénin a obtenu dans le cadre de l'exécution de son budget des fonds du **Fonds International pour le Développement Agricole (FIDA) et des Fonds OPEP**, afin de financer le *Projet d'Appui au Développement Agricole et à l'Accès au Marché (PADAAM)*, et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du marché de prestations intellectuelles qui sera attribué dans le cadre de cette consultation.
Les prestations comprennent le contrôle général et la surveillance permanente des travaux d'aménagement de **218,62 hectares de bas-fonds rizicoles** dans les communes de Adjohoun, Adja-Ouère et Ouinhi.
3. Le délai de réalisation de la mission est de huit (08) mois.
4. Les candidats intéressés sont invités à manifester leur intérêt pour les prestations décrites ci-dessus en fournissant les informations indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter les prestations (nature des activités du candidat en relation avec le domaine des prestations nombre d'expériences générales du consultant dans le domaine des prestations, nombre d'expériences spécifiques du consultant dans le domaine des prestations, organisation technique et managériale du consultant, liste du personnel professionnel à affecter à la mission). Il est demandé aux candidats de fournir ces informations sur **quinze (15) pages** environ, hors les pièces justificatives. Les candidats peuvent s'associer pour renforcer leurs compétences respectives.
5. Les critères demandés seront appréciés à travers les preuves énumérées dans le tableau des critères de sélection.
6. Le candidat le plus qualifié sera invité à présenter ses propositions techniques et financières sur la base du dossier de demande de propositions selon la méthode de *sélection fondée sur les Qualifications du Consultant (QC)*.
7. Aux date et heure limites de dépôt des candidatures, si moins de trois (3) candidats sont présélectionnés, l'autorité contractante peut, soit contacter directement d'autres cabinets ou firmes en fonction de leurs aptitudes à exécuter les prestations, soit relancer pour un minimum de dix jours (10) ouvrables la procédure en vue de compléter la liste restreinte. Mais, au cas où l'autorité contractante contacte directement d'autres cabinets ou firmes pour compléter la liste restreinte, les dossiers de ces derniers doivent être évalués conformément aux critères de présélection retenus.
8. L'évaluation des dossiers de candidature tiendra compte des critères ci-après :

N°	CRITERES ET SOUS-CRITERES D'EVALUATION	GRILLE	Moyens de Preuve à fournir par le candidat
1	Nature des activités du candidat en relation avec le domaine des prestations	10	Inscription du domaine sur le RCCM ou les Statuts : Génie Rural ou Génie Civil ou BTP ou Génie Militaire, etc.
1.1	Activités dans le domaine du Génie Rural ou du Génie Civil en général	10 points	
2	Expériences générales du candidat dans le domaine des prestations au cours des 10 dernières années	25	Copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution appuyées des pages de garde et de signature des contrats correspondants (copies simples)
2.1	Expériences dans le domaine du Génie Rural (<i>1 pt/expérience avec un maximum de 15 points</i>)	15 points	
2.2	Expériences dans le Génie Civil en général (<i>1 pt/expérience avec un maximum de 10 points</i>)	10 points	
3	Expériences spécifiques du candidat dans le domaine des prestations au cours des 10 dernières années	55	Copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution appuyées des pages de garde et de signature des contrats correspondants (copies simples)
3.1	Expériences acquises dans le contrôle et surveillance des travaux d'aménagement de bas-fonds répartis sur plusieurs sites avec un montant de contrat d'au moins trente millions (30 000 000) F CFA HT ou de superficie d'au moins cinquante 50 ha (<i>2 pts/expérience avec un maximum de 26 points</i>)	30 points	
3.2	Expériences acquises dans le contrôle et la surveillance des travaux d'aménagement de périmètres irrigués d'au moins 10 hectares d'un seul tenant (<i>1,5 pts/expérience avec un maximum de 15 points</i>)	15 points	
3.3	Expériences acquises en études et/ou contrôle et surveillance des travaux d'aménagement hydroagricole autres que les expériences prises en compte en 3.1 et 3.2 (<i>1 pt/expérience avec un maximum de 10 points</i>)	10 points	
4	Organisation technique et managériale du bureau/cabinet	10	Note de présentation du Cabinet et organigramme de structure incluant celui à mettre en place pour l'exécution de la mission
4.1	Pertinence de l'organisation technique du cabinet (Note de présentation du bureau/cabinet)	06 points	
4.2	Pertinence de l'organisation managériale du cabinet (organigramme fonctionnel du cabinet)	04 points	
5	Liste du personnel professionnel à affecter à la mission	0	
	- Sans objet	0 point	
	TOTAL	100 points	

La note minimale requise pour être qualifié est de 70.

En cas d'égalité du nombre total de points obtenus, le consultant (Bureau ou Cabinet) ayant réalisé plus de missions spécifiques (3.1) sera privilégié. En cas d'égalité de point pour le sous-critère 3.1, le consultant (Bureau ou Cabinet) ayant réalisé plus de missions spécifiques (3.2) sera privilégié

9. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires au sujet des documents de référence à l'adresse ci-dessous indiquée au point 12 et aux heures suivantes : **du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h00 (heures locales).**

Les manifestations d'intérêt doivent être accompagnées d'une lettre de manifestations d'intérêt dûment signée par le candidat.

10. Les manifestations d'intérêt doivent être déposées en deux (02) exemplaires physiques à savoir un (01) original et une (01) copie, ainsi qu'une (01) version électronique numérisée en PDF sur clé USB, à l'adresse ci-après : **Agence d'exécution des Travaux Urbains (AGETUR S.A) N° 5089, Avenue Jean-Paul II – Route de l'Aéroport – 01**

B.P. 2780 – COTONOU Tél. (229) 21 30 51 10 / 21 30 51 71 – Fax : (229) 21 30 51 30 Email : dgagetur@agetur.bj et mbocove@agetur.bj Secrétariat de la Direction Technique au plus tard le vendredi 16 septembre 2022 à 10 heures précises. Le défaut de présentation des manifestations d'intérêt suivant les modalités prévues ci-dessus est éliminatoire. Les candidatures qui ne parviendront pas aux heure et date ci-dessus indiquées, seront purement et simplement rejetées et retournées aux frais des candidats concernés sans être ouvertes.

Les manifestations d'intérêt (versions physique et électronique) seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés à l'agence dans la salle Mgr MONSI AGBOKA le **vendredi 16 septembre 2022 à 10h 30 minutes.**

11. Les dossiers de candidature, rédigés en langue française, doivent être déposés sous plis fermés portant clairement la mention :

« SELECTION DE CONSULTANT POUR LA MISSION DE CONTROLE ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE 218,62 HECTARES DE BAS-FONDS RIZICOLES DANS LES COMMUNES DE ADJOHOUN, ADJA-OUERE ET OUINHI POUR LE COMPTE DU PADAAM (LOT MO2118) » - A n'ouvrir qu'en séance d'ouverture des plis.

12. Les candidats (Bureaux ou Cabinets) peuvent introduire un recours devant la personne responsable des marchés publics ou son supérieur hiérarchique dans le cadre de la procédure de manifestation d'intérêt à l'encontre des actes et décisions de cette dernière leur créant un préjudice en indiquant les références de l'AMI et exposant les motifs de son recours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposée contre décharge ou récépissé.

Ce recours doit invoquer une violation de la réglementation des marchés publics.

Ce recours doit être exercé dans les cinq (05) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des candidatures ou au plus tard, dans les deux (02) jours ouvrables de la notification des résultats des manifestations d'intérêt. Il a pour effet de suspendre la procédure de présélection jusqu'à la décision définitive de la personne responsable des marchés publics ou de son supérieur hiérarchique.

La décision de la personne responsable des marchés publics doit intervenir dans un délai de trois (03) jours ouvrables après sa saisine.

En l'absence de suite favorable de son recours le requérant dispose de deux (2) jours ouvrables à compter de la réception de la réponse de l'autorité contractante/structure déconcentrée ou de l'expiration du délai de deux (02) jours mentionnés ci-dessus pour présenter un recours devant l'Autorité de Régulation des Marchés Publics. Une copie du recours adressé à l'Autorité de régulation des marchés publics est notifiée à la Personne responsable des marchés publics/structure déconcentrée pour ampliation.

13. Les termes de référence seront accessibles à travers le lien de téléchargement ci-après :

http://files.agetur.net/padaam/tdrmission/tdr_mission_mo2118.docx

Fait à Cotonou, le 12 Août 2022

Le Président Directeur Général de l'AGETUR SA.

Lambert KOTY